Conseil communal séance n° 2024/01 du 26 janvier 2024

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Claude Lamberty, Guy Wester, échevins,
	Georges Beck, Stephen De Ron, Myriam Feyder, Mathis Godefroid, Carole Goerens, Marie-Lyne Keller, Robert Leven, Henri Pleimling, Christiane Streef, Jean Theis, Rita Velazquez, Pit Zahlen, conseillers,
	Jérôme Britz, secrétaire
Absences	Anne Huberty, conseiller (excusés)

Séance à huis clos :

Point 1 : Affaires de personnel:

a) Promotion de fonctionnaires communaux

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

b) Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif;

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

c) Prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal;

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Séance publique :

Point 2 : Création de postes :

a) Création d'un poste de chargé de direction de l'école de musique sous le régime de l'employé communal dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe de l'enseignement ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste de chargé de direction de l'école de musique à tâche complète sous le régime de l'employé communal dans le groupe d'indemnité A2, sous-groupe de l'enseignement.

b) Création de trente-deux postes d'enseignant à tâche complète sous le régime du salarié dans le groupe d'indemnité A2 pour les besoins de l'école de musique

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer trente-deux postes d'enseignant à tâche complète sous le régime du salarié dans le groupe d'indemnité A2 pour les besoins de l'école de musique.

c) Création d'un poste sous le régime du salarié à tâche intellectuelle, assimilé au groupe d'indemnité B1, à mi-temps pour les besoins du secrétariat de l'école de musique

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste sous le régime du salarié à tâche intellectuelle, assimilé au groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, à mi-temps, pour les besoins du secrétariat de l'école de musique.

d) Création de deux postes de salariés à tâche manuelle dans la carrière A pour les besoins du service nettoyage

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer deux postes de salarié à tâche manuelle dans la carrière A, telle qu'elle est définie par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange, à tâche partielle de 50%.

Point 3: Pacte Nature:

a) Mesure 1.1 - Stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique:

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adopter la stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique, élaborée par le SIAS.

b) Mesure 2.7: Plantations en milieu urbain;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de choisir, pour toutes les nouvelles plantations, des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifiés selon le label de qualité « Heck vun hei ».

 c) Mesure 2.15: Projets de jardinage urbain et agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'interdire l'utilisation des produits suivants au jardin communautaire « Naturgaart Kiemert » :

- pesticides
- engrais synthétiques
- tourbe.
- d) Mesure 2.16 : Services d'information et de conseil relatifs à la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de faire joindre la fiche d'information « Natur rondrëm d'Haus » élaborée par le SIAS à toute autorisation de construire à délivrer par le bourgmestre en exécution de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

e) Mesure 2.17 : Concept d'éclairage respectueux de la faune ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adopter le concept d'éclairage respectueux de la faune, élaboré par le syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS.

f) Mesure 3.7: Concept d'entretien extensif des accotements des chemins ruraux;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adopter le concept d'entretien extensif des accotements des chemins ruraux, élaborée par le syndicat intercommunal à vocation multiple – SIAS.

g) Mesure 6.1 : Concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable ; Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adopter la stratégie de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable.

Point 4 : Propriétés immobilières :

a) Approbation d'actes

1) Acte de vente

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de vente administratif numéro 2023-003 du 11 décembre 2023 par lequel acte la commune acquiert une parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Hesperange comme suit :

Commune de Hesperange, section A d'Alzingen :

Numéro 152/4781, « rue du Camping », place voirie, contenant 30 centiares ;

La vente a eu lieu moyennant le prix de vente de 210,00 €.

L'acquisition a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir l'intégration de la prédite parcelle dans la voirie communale.

2) Acte d'échange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'échange administratif numéro 2023-004 du 18 décembre 2023, par lequel acte la commune cède en échange les parcelles suivantes :

Commune de Hesperange, section A de Hesperange :

Numéro 127/6649, « rue d'Itzig », place, contenant 02 centiares ; Numéro 127/6653, « rue d'Itzig », place, contenant 01 centiare ;

et reçoit en échange la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section A de Hesperange:

Numéro 127/6648, « rue d'Itzig », place voirie, contenant 02 centiares ;

Les parcelles cédées en échange par l'administration communale de Hesperange sont évaluées à 1 014,00 €, la parcelle reçue en échange est évaluée à 14,00 €. Comme les parcelles à échanger sont de valeurs inégales, la commune reçoit une soulte de 1 000,00 €.

L'acquisition a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir l'intégration dans la voirie publique de la parcelle recueillie en échange par la commune.

3) Acte de vente

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de vente numéro 2024-001 du 15 janvier 2024, par lequel acte la commune acquiert la parcelle suivante:

<u>Commune de Hesperange, section A d'Alzingen :</u>

Numéro 72, « Alzingen », jardin, contenant 3 ares 20 centiares ;

La vente a eu lieu moyennant le prix de vente de 121 600,00 €.

L'acquisition a eu lieu dans un but d'utilité publique, à savoir l'extension de l'aire de jeux adjacente à la crèche « Charly » sise à Alzingen, 12b, rue de l'Eglise.

4) Acte de vente

Le conseil communal décide, avec seize voix pour et une abstention, d'approuver l'acte de vente numéro 59/2024 du 26 janvier 2024 dressé par Maître Sandy Dostert, notaire de résidence à Bettembourg, par lequel acte la commune acquiert les parcelles suivantes:

Commune de Hesperange, section B d'Itzig:

Numéro 1751, « Grendel », pré, contenant 17 ares ;

Numéro 1752/3016, « Grendel », pré, contenant 60 ares 20 centiares ;

Numéro 1753/4335, « Grendel », terre labourable, contenant 26 ares 90 centiares.

La vente a eu lieu moyennant le prix de vente de 1 700 000,00 €;

La présente vente a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir en vue du transfert en ces lieux des ateliers et du matériel forestier, du stockage du bois brut issu de la forêt communale et de l'entreposage et du séchage de copeaux de bois.

b) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver six contrats de mise à disposition et d'utilisation et neuf avenants de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

Point 5 : Approbation de projets de travaux, fournitures et services :

a) Évacuation du digesteur de la station d'épuration à Hesperange ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif à l'évacuation du digesteur de la station d'épuration à Hesperange élaboré par Monsieur Jacques Meisch le 12 janvier 2024 au montant total de 209 781,00 € ttc.

b) Renouvellement du pont au lieu-dit « Gantebeensmillen »

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif au renouvellement du pont « Gantenbeinsmillen » élaboré par Madame Vanessa Garcia le 17 janvier 2024 au montant total de 245 000,00 € ttc.

Point 6 : Urbanisme – Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-AL-05 » portant sur des fonds sis à Alzingen au lieu-dit « Rue de Syren » - adoption:

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adopter le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » « NQ-AL-05 » portant sur des fonds sis à Alzingen au lieu-dit « Rue de Syren », mis en procédure par délibération du collège des bourgmestre et échevins du 6 octobre 2023, tel qu'il a été modifié conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain de renoncer à une indemnité compensatoire telle que définie à l'article 34 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Point 7: Approbation de titres de recette

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette ci-dessous:

Exercice	Exercice Article – numéro titre		Montant (en €)
2023	2/120/746000/99001-4	18.12.2023	10 919,00
2023	2/120/748391/99001-6	18.12.2023	14 567,09
2023	2/120/748800/99001-32	18.12.2023	690,00
2023	2/180/755220/99001-5	18.12.2023	26 121,90
2023 2/250/748380/99001-1 2023 2/250/748380/99004-1		18.12.2023	15 830,40
		18.12.2023	22 606,89

	2023	2/860/748800/99001-7	18.12.2023	635,00
	2023	1/120/163000/99002-3	18.12.2023	7 540,00
2023 2/120/748800/99001-34		2/120/748800/99001-34	18.12.2023	1 769,50
	2023	2/821/708213/99001-1	18.12.2023	31 832,56

Point 8: Approbation de conventions

a) CIGL Hesperange a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le troisième avenant du 15 janvier 2024 à la convention conclue le 19 mars 2014 entre l'association sans but lucratif « Centre d'Initiative et de Gestion Local Hesperange », d'une part, et l'Administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'autre part, ayant pour objet d'augmenter la participation financière mensuelle à 37 916,66 € à partir du 1^{er} janvier 2024.

b) Convention relative à la mise à disposition du hall sportif Holleschbierg

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant à la convention relative à la mise à disposition du hall sportif Holleschbierg conclue en date du 11 décembre 2023 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'une part et le Lycée Technique de Bonnevoie, représenté par Madame Géraldine Haller, directrice adjointe, d'autre part.

Point 9 : Règlement général de la circulation - Modifications à durée déterminée;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
18.12.2023	2023/43a2	Hesperange, route de Thionville
18.12.2023	2023/43a3	Howald, rue Eugène Welter
18.12.2023	2023/43a4	Howald, rue des Scillas
18.12.2023	2023/43a4	Hesperange, route de Thionville
18.12.2023	2023/43a6	Alzingen, diverses rues
18.12.2023	2023/43a7	Fentange, diverses rues
18.12.2023	2023/43a8	Howald, rue des Scillas
08.01.2024	2024/01a4	Alzingen, rue de Syren
08.01.2024	2024/01a5	Alzingen, rue de Roeser
08.01.2024	2024/01a6	Howald, route de Thionville / rue Eugène Welter
15.01.2024	2024/02a1	Howald, rue des Bruyères
15.01.2024	2024/02a3	Alzingen, rue de Syren
15.01.2024	2024/02a4	Hesperange, rue d'Itzig
15.01.2024	2024/02a5	Itzig, rue de Hesperange
22.01.2024	2024/03a1	Howald rue des Scillas
26.01.2024	2024/04a1	Hesperange, route de Thionville/Allée de la Jeunesse Sacrifiée
26.01.2024	2024/04a2	Fentange, rue Armand Rausch

Point 10: Office social

a) Bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 2020

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 2020 de l'office social de la commune de Hesperange.

b) Bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 2021

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 2021 de l'office social de la commune de Hesperange.

Point 11 : Approbation de quêtes

a) Entente des Sociétés Izeg a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, l'association Erreur! Source du renvoi introuvable. est autorisée à organiser une quête sur le territoire de la commune de Hesperange et ce, Erreur! Source du renvoi introuvable.

b) Pompjeeën Gemeng Hesper a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, l'association Erreur! Source du renvoi introuvable. est autorisée à organiser une quête sur le territoire de la commune de Hesperange et ce, Erreur! Source du renvoi introuvable.

Point 12 : Questions émanant des conseillers

a) Question présentée par la groupement politique « déi gréng », relative au hall sportif Holleschbierg et au pont « Néckelsbréck ».

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, nous nous permettons de vous poser quelques questions concernant les nouvelles infrastructures sportives au Holleschbierg et les malfaçons au sujet desquelles le Luxemburger Wort a publié un article le 7 janvier dernier.

Le 24 mai 2023 le conseil communal a inauguré les nouvelles infrastructures sportives au Holleschbierg dont le coût s'élève à plus de 18 millions d'euros. Nous apprenons sept mois plus tard que des malfaçons sont apparues obligeant la commune à réaliser une expertise en vue de travaux pour remédier à la situation

Pourriez-vous, à ce sujet, nous fournir les informations suivantes :

- 1. Quelles sont exactement les malfaçons apparues, à quoi sont-elles dues et quand ont-elles été détectées ?
- 2. Quel est le bilan réalisé par les assurances ? Quelles sont les garanties de construction auxquelles la commune peut prétendre ?
- 3. Quelles sont les conséquences de ces malfaçons pour les clubs sportifs de la commune qui utilisent ces infrastructures et les écoles qui y dispensent des cours de sport ?
- 4. Quels sont tous les autres travaux imprévus et supplémentaires ayant dû être réalisés ces derniers mois au nouveau hall sportif du Holleschbierg ?

De plus, pourriez-vous nous donner plus de détails au sujet des dégâts causés au pont Néckelsbréck, des travaux qui devront y être entrepris et des délais prévus pour sa réouverture ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il explique que le nouveau hall sportif peut être chauffé aussi bien par un système de ventilation que par un chauffage au sol.

Les défauts constatés concernent le chauffage au sol, qui n'était pas étanche. Des fuites avaient déjà été constatées en mars de l'année dernière, mais elles avaient été réparées et les tests effectués par la suite l'avaient confirmé.

Le 8 décembre 2023, le portier du hall sportif avait constaté une perte de pression dans l'installation de chauffage, suite à quoi la circulation d'eau avait été coupée, mais une grande quantité d'eau s'était déjà écoulée à ce moment-là. Fin décembre, un expert est intervenu pour établir au plus vite un rapport d'expertise, qui a été rendu début janvier.

Les dégâts doivent être réparés, le revêtement de sol sera enlevé en février afin de pouvoir constater les dégâts exacts. Ces travaux devraient être terminés après les vacances de Pâques. Pendant les travaux, les 2/3 du hall sportif devraient être accessibles aux clubs, car selon les premières mesures, les travaux se limiteront à un tiers du hall.

Réponse de Monsieur Claude Lamberty, échevin :

Il souligne qu'uniquement une partie du hall est touchée par les dommages. Par exemple, les parties d'escalade et de tennis de table ne sont pas concernées.

Comme nous l'avons déjà mentionné, 1/3 de la salle est touché par les travaux, 2/3 restent accessibles pour le sport scolaire et les clubs sportifs. Seuls 4 clubs (basket-ball, badminton, volley-ball et indiaca) seraient concernés et gênés par la fermeture partielle de la salle.

Comme mentionné, les travaux devraient être terminés après les vacances de Pâques, mais cela ne pourra être confirmé qu'après le démontage du parquet et la constatation de l'étendue exacte des dégâts.

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

En ce qui concerne la question de l'assurance, il faut savoir que l'assurance prend en charge tous les frais d'expertise, mais il faut encore déterminer qui est responsable de quels dommages.

Il n'y a pas d'autres travaux imprévus connus à ce jour.

En ce qui concerne l'état du pont appelé "Néckelsbréck", des études statiques sont actuellement en cours, car le pont a été endommagé par les inondations. Un géomètre examinera également si le pont a été déplacé par les inondations. Ce n'est que lorsque les résultats de ces analyses seront connus que l'on pourra évaluer les travaux nécessaires et la date à laquelle le pont pourra être réouvert.

b) Question présentée par Monsieur Mathis Godefroid, Piraten, relative au suivi du projet « Jugendgemengerot ».

L'apport, les opinions et la participation de nos jeunes à notre société sont énormément importants, mais souvent, ce groupe d'âge n'est pas pris en compte et n'est pas impliqué dans les processus politiques.

Dans ce contexte, et sur la base de l'article 25 de la loi communale, je voudrais poser les questions suivantes :

- 1. ce projet existe-t-il encore, et si non, pourquoi ? Si ce projet existe encore, pourquoi ne trouve-t-on que peu ou pas d'informations à ce sujet ?
- 2. le collège échevinal envisage-t-il d'organiser à nouveau ce projet ? Si ce n'est pas le cas, je voudrais en demander la raison ?
- 3. ne pensez-vous pas que ce serait une bonne idée d'organiser un conseil communal des enfants?
- 4) Dans la déclaration du collège échevinal, il est écrit que vous souhaitez organiser le développement ou la croissance de notre commune en collaboration avec les citoyens, ou que ceux-ci seront impliqués. Je voudrais demander comment le collège échevinal envisage de recevoir l'apport de nos

jeunes ? En particulier en ce qui concerne les écoles, les parcs, le volet social et les transports, il serait utile d'avoir l'avis des jeunes habitants afin de connaître la situation actuelle et de pouvoir planifier le développement futur. En particulier sur la question "Notre commune est-elle adaptée aux jeunes ?", nous pourrions avoir un aperçu important du bien-être de nos jeunes.

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Actuellement, le conseil communal des jeunes n'existe plus, la raison en étant la baisse d'intérêt des membres du conseil communal des jeunes pour ce projet. Il souligne que beaucoup de choses continuent à être faites pour les jeunes de la commune, comme le "Jugendtreff" ou les activités du centre d'éducation politique.

Il n'est pas prévu pour l'instant de relancer le conseil communal des jeunes.

Monsieur Pit Zahlen, conseiller communal, confirme que dès le début, l'intérêt pour le conseil communal des jeunes n'était pas particulièrement élevé, il ne s'agissait que d'un groupe de 5 à 6 personnes. Il est fier que l'on ait pu organiser le "Frëschmaart", qui existe toujours. Finalement, l'intérêt a diminué de telle sorte que le conseil communal des jeunes s'est dissous.

Monsieur Marc Lies, bourgmestre, fait référence à une soirée d'information que le "Jugendtreff" avait voulu organiser dans le cadre des dernières élections, mais qui n'a pas eu lieu par manque d'intérêt, et rappelle que lors de la réunion d'information en présence de tous les candidats, l'intérêt des citoyens était grand, mais que là encore, peu de jeunes étaient présents.

Monsieur Claude Lamberty, échevin, explique que l'année prochaine, on organisera à nouveau « la ville de jeux Mini-Hesper », cette activité pouvant être considérée comme une éducation politique.

Point 13: Divers: affaires courantes et communications

Néant

Point 14: Commissions consultatives

a) Nomination d'un membre de la commission de l'environnement et du climat

Le conseil communal décide, avec seize voix pour et une abstention, de nommer Madame Iris Mazzier (Piraten) membre suppléant de la commission de l'environnement et du climat.

b) Nomination d'un membre de la commission pour la sauvegarde de ressources (ReUse)

Le conseil communal décide, avec seize voix pour et une abstention, de nommer Madame Iris Mazzier (Piraten) membre suppléant de la commission pour la sauvegarde de ressources (ReUse).

c) Nomination d'un membre de la commission de la voirie

Le conseil communal décide, avec seize voix pour et une abstention, de nommer Madame Iris Mazzier (Piraten) membre suppléant de la commission de la voirie.